

Déclaration AFSCA

Déclaration relative au financement
de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

2006

Sur la base des données de 2005

Fil conducteur et tarifs



Table des matières

1	Comment remplir sa déclaration? - Deux possibilités	3
2	Informations générales	4
3	Fil conducteur pour compléter le formulaire de déclaration	6
4	Tarifs, définitions et liste non exhaustive d'activités par secteur	9
4.1	Secteur "agrofourriture"	9
4.2	Secteur "agriculture"	10
4.3	Secteur "transformation"	11
4.4	Secteur "commerce de gros"	12
4.5	Secteur "commerce de détail"	13
4.6	Secteur "horeca"	14
4.7	Secteur "transport"	15



La déclaration doit être introduite **pour le 31 janvier 2006**



Pour toutes questions et renseignements complémentaires,
02/208.44.64
02/208.46.13

ou par courrier électronique à l'adresse: contributions@afsca.be
Die deutsche Version der Broschüre und des Formulars ist auf
Anfrage erhältlich.

1

Comment remplir sa déclaration? - Deux possibilités

Chaque opérateur doit **introduire**, annuellement et **pour chaque unité d'établissement**, une déclaration dans laquelle il indique certaines données sur ses activités professionnelles. C'est sur la base de cette déclaration qu'est fixé le montant de la contribution à payer.

Déclaration électronique

Pour introduire votre déclaration par internet, vous vous connectez à l'adresse www.afsca-fin.be. A l'aide du nom d'utilisateur (user-ID) et du mot de passe qui sont mentionnés sur votre formulaire de déclaration 'papier', vous obtenez l'accès à votre formulaire de déclaration personnel, partiellement pré-complété.

Le formulaire électronique a la même forme que le formulaire papier. Les instructions pour compléter le formulaire électronique sont les mêmes que celles pour remplir la version papier (à l'exception de la case 15 - signature). Voir plus loin dans la présente brochure.

L'introduction de la déclaration par internet est nettement préférable. C'est convivial et cela fait gagner du temps, aussi bien à vous qu'à l'AFSCA.

Déclaration sur papier

Vous pouvez introduire votre déclaration au moyen du formulaire de déclaration 'papier' qui vous a été envoyé. Vous le complétez selon les instructions (voir plus loin) et vous le renvoyez à **AFSCA – BP 33 – 1050 Bruxelles**.

Les formulaires ne peuvent en aucun cas être faxés ou envoyés par e-mail. Les copies ne peuvent être acceptées.

Votre formulaire de déclaration recevra un traitement automatisé. C'est pourquoi nous vous demandons de suivre *les recommandations suivantes*:

- Utilisez uniquement un bic (stylo-bille) bleu foncé ou noir pour compléter votre formulaire de déclaration.
- Mettez une croix lorsque vous voulez cocher une case:
- Utilisez uniquement des LETTRES CAPITALES lorsque vous devez indiquer des lettres.
- Mettez un(e) seul(e) chiffre ou lettre par case.
- Ecrivez vos chiffres le plus clairement possible, afin d'éviter toute confusion:

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

- Un chiffre doit toujours être rempli du côté droit d'une grille:

2 3

Pour éviter les mentions inutiles:

- Ne biffez rien.
- N'indiquez pas de mots tels que NEANT ou NIHIL.
- N'écrivez pas de 'zéro' dans les cases que vous ne devez pas compléter.
- Ne mettez pas de signes inutiles dans les cases que vous complétez.

Conseils pour apporter des corrections:

- Ne barrez pas les mentions incorrectes.
- Corrigez les mentions incorrectes à l'aide d'un correcteur.
- Remplissez à nouveau les données correctes de manière lisible.

Accusé de réception

Lorsque vous faites votre déclaration par voie électronique, il est possible d'imprimer l'accusé de réception, après avoir introduit les données. Si vous renvoyez votre déclaration par la poste, il est préférable d'en faire une copie.

2 Informations générales

Pourquoi une déclaration?

L'arrêté royal fixant les "contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire" stipule que l'AFSCA est financée par des contributions annuelles des entreprises et des personnes qui exercent des activités soumises au contrôle de l'Agence (les opérateurs).

Ce financement remplace les anciens systèmes de financement dans les différents secteurs.

Calcul de la contribution

Le montant de la contribution est calculé en fonction du secteur dans lequel vous avez votre activité principale. Les différents secteurs de la chaîne alimentaire ressortant de la compétence de l'AFSCA sont:

- agrofourniture
- agriculture
- transformation
- commerce de gros
- commerce de détail
- horeca
- transport

Voir également pages 7 et 9-15 pour la détermination de l'activité principale et du secteur.

Une activité principale doit toujours être indiquée.

Attention: activité principale fait référence à l'activité **au sein de la chaîne alimentaire**. Pour certains opérateurs, leur activité au sein de la chaîne alimentaire n'est pas la principale. *Ex.:* Une station service peut également vendre des petits pains. Bien que la vente de petits pains soit secondaire, pour cette déclaration, il s'agit bien d'une activité principale.

Système d'autocontrôle validé /certifié

Lorsque l'unité d'exploitation dispose d'un système d'autocontrôle validé/certifié, il en sera tenu compte et une réduction de 15% sera appliquée lors du calcul des contributions. Pour les entreprises qui appartiennent à un secteur avec un guide approuvé et qui ne disposent pas d'un système d'autocontrôle validé/certifié, la contribution sera augmentée de 15%.

La validation est effectuée par l'Agence à la demande de l'opérateur contre paiement et la certification par des organismes de certification agréés à cet effet.

Qui doit faire une déclaration?

Tout opérateur -un opérateur peut être une personne physique ou une entreprise – dont l'activité est soumise au contrôle de l'Agence, est redevable, pour chaque unité d'établissement individuellement, d'une contribution annuelle à l'AFSCA.. C'est pourquoi il faut introduire une déclaration séparée pour chaque unité d'établissement.

On entend par "**unité d'établissement**": un lieu (adresse) où au moins une activité exercée par un opérateur est soumise à la surveillance de l'AFSCA.

Exemple:

- Un boulanger qui exploite deux magasins a deux établissements et devra introduire deux déclarations séparées.
- Un boucher indépendant qui a une activité propre dans un supermarché est considéré comme une unité d'établissement séparée et doit faire sa propre déclaration.

Attention:

- **Les agriculteurs uniquement actifs dans le secteur de l'agriculture ne doivent pas compléter ou renvoyer le formulaire de déclaration.** En effet, le montant de leur contribution est fixé forfaitairement. Les agriculteurs qui exercent aussi d'autres activités dans leur exploitation (par ex. le tourisme à la ferme) doivent, eux, renvoyer le formulaire pour déclarer ces activités secondaires. Au cas où vous auriez reçu plusieurs formulaires, nous vous demandons de n'en renvoyer qu'un seul. **Important:** dans ce cas, vous ne devez pas compléter de données, excepté la mention du User-ID des autres formulaires, à la case 14.
- **Les personnes détenant un nombre limité d'animaux, uniquement comme hobby (et n'exerçant pas une profession principale ou secondaire dans la chaîne alimentaire)** ne sont pas soumises à une contribution et ne reçoivent, en principe, aucun formulaire. Si vous êtes dans ce cas et que vous avez tout de même exceptionnellement reçu un formulaire de déclaration, vous devez alors, pour éviter une contribution, renvoyer ce formulaire et le déclarer dans la case 10.
En tant qu'éleveur amateur, vous avez maximum: 2 bovins, 3 porcins, 200 pièces de volaille, 10 ovins, caprins, cervidés et autres petits ruminants et 24 ruches.
- **Vous avez tout intérêt à introduire la déclaration**, même si vous **n'exercez plus d'activités**. Nous voulons éviter que vous receviez une facture à tort ou une facture basée sur des informations incorrectes.

3

Fil conducteur pour compléter le formulaire de déclaration

Le fil conducteur ci-dessous explique en détail comment le formulaire de déclaration doit être rempli. Le formulaire de déclaration est détaillé case par case. Les numéros dans le texte renvoient à la rubrique correspondante sur le formulaire. Gardez dès lors le formulaire près de vous.

1 nom d'utilisateur (user-ID) et mot de passe

Si vous souhaitez introduire la déclaration par internet, vous vous connectez à l'adresse www.afsca-fin.be. A l'aide du user-ID et du mot de passe que vous retrouvez à la case 1 du formulaire 'papier', vous obtenez l'accès à votre formulaire de déclaration personnel, partiellement pré-complété.

A l'adresse internet susmentionnée, vous trouverez plus d'informations sur la manière de compléter le formulaire de déclaration électronique. Cependant, les instructions qui suivent sont tout autant applicables à la déclaration électronique.

2 contrôle des données d'identification

Les données d'identification d'un établissement sont: le nom, l'adresse, le numéro d'établissement et le numéro d'unité d'établissement de la Banque-carrefour des Entreprises. **Pour un certain nombre d'opérateurs l'Agence n'a pas pu déterminer le numéro d'établissement ou le numéro d'unité d'établissement de la Banque-carrefour des Entreprises. Dans ce cas il est important de les compléter dans la case 13.**

Les données d'identification d'une personne physique sans numéro d'établissement sont: le nom, le prénom et l'adresse.

Ces données sont préimprimées sur le formulaire, à la case 2. Veuillez contrôler ces données. Si vous découvrez une erreur ou une lacune dans ces données, vous devez les adapter ou compléter en remplissant la case 13.

- Si, à la case 2, il s'agit du nom d'une entreprise, il ne faut évidemment pas indiquer de prénom.
- Si l'entreprise a plusieurs unités d'établissement, vous devez avoir reçu pour chaque unité d'établissement un formulaire séparé. Si ce n'est pas le cas, vous devez prendre contact avec le helpdesk au numéro 02/545 50 75.
- Les particuliers n'ont pas de numéro d'établissement ou d'unité d'établissement.

3 cessation d'activités

Si l'unité d'établissement n'exerce plus d'activités relevant de la compétence de l'AFSCA en 2006, cela doit être indiqué ici.

4 système d'autocontrôle validé/certifié

Si vous disposez d'un système d'autocontrôle validé ou certifié, vous pouvez l'indiquer ici.

5 numéro de téléphone

Dans cette case, vous devez indiquer un numéro de téléphone auquel nous pouvons joindre l'entreprise.

6 à 12 incluses: indication de l'activité principale, et de l'éventuelle activité secondaire

La déclaration porte sur des données de l'année 2005.

Dans la première colonne des cases 6 à 12 incluses, vous devez indiquer à quel secteur (ou sous-secteur) appartient l'activité principale et l'éventuelle activité secondaire de l'unité d'établissement. Pour ce faire, vous consultez les définitions et les listes non exhaustives d'activités qui sont communiquées dans la partie 4 de la présente brochure. Une seule activité principale peut être indiquée par unité d'exploitation.

La case de gauche **P** concerne l'activité principale.
La case de droite **S** concerne l'activité secondaire.

P S

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

- Si l'n'y a qu'une seule activité exercée au sein de l'unité d'établissement, c'est celle-là qui est considérée par l'AFSCA comme "l'activité principale" pour cette unité d'établissement.
- Activité principale se rapporte à l'activité **au sein de la chaîne alimentaire**. Pour certains opérateurs, leur activité au sein de la chaîne alimentaire n'est pas la plus importante. Ex.: Une station service peut également vendre des petits pains. Bien que la vente de petits pains soit secondaire, pour cette déclaration, elle est bien une activité principale.

- Si, pour l'unité d'établissement en question, vous êtes actif dans plus d'un secteur parmi ceux qui relèvent des compétences de l'Agence, vous devez déterminer sur la base du chiffre d'affaires quelle est votre activité économiquement la plus importante. Vous déclarez votre activité principale sur le formulaire en cochant la case de gauche de la première colonne du secteur correspondant (cases 6 à 12) et en complétant à côté les données concernant cette activité pour ce secteur (voir ci-après "indication des paramètres pour l'activité principale").
- Toutes les autres activités exercées au sein de l'unité d'établissement sont indiquées sur le formulaire comme activités secondaires en cochant la case de droite de la première colonne du secteur correspondant (cases 6 à 12 incluses). Pour ces activités secondaires, vous NE devez PAS compléter les données du secteur les concernant.

6 à 12 incluses: indication des paramètres pour l'activité principale

En fonction du secteur de l'activité principale, plusieurs spécifications qui aident à déterminer le montant de la contribution doivent être indiquées. Vous trouverez des informations à ce sujet au chapitre 4, "Tarifs, définitions et liste non exhaustive d'activités par secteur". **Il ne faut pas donner de spécifications pour l'(les) activité(s) secondaire(s).**

Cases 6 à 9 incluses voir p. 9

10 Les personnes qui détiennent des animaux

Uniquement à compléter par des non-professionnels (voir p. 5)

11 On entend par «nombre de personnes salariées» le nombre d'employés rémunérés, calculé par équivalent temps plein (ETP) sur toute l'année, pour toutes les activités dans la chaîne alimentaire, aussi bien comme activité principale que comme activité secondaire. Le personnel non actif dans la chaîne alimentaire (ex. comptabilité) n'est pas comptabilisé.

Le personnel partiellement actif dans la chaîne alimentaire est uniquement pris en compte pour cette partie.

Ex. un membre du personnel qui a travaillé en moyenne à 4/5 en 2005 et qui a été actif pour la moitié du temps dans la production, est comptabilisé comme $4/5 * 0.5 = 2/5$ ETP

Cela signifie que le personnel chargé d'une tâche commerciale ou administrative n'est pas compté, ni le personnel effectuant des tâches ne relevant pas du domaine de compétence de l'AFSCA.

Pour les unités d'établissement ayant une activité principale et une(des) activité(s) secondaire(s), on doit compter tout le personnel qui effectue des actions relevant de la responsabilité de l'AFSCA.

Attention!

Les opérateurs qui devaient précédemment payer une redevance visée à l'article 6 de l'A.R. du 4/12/95 soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de l'exportation (l'ancienne autorisation "Inspection Générale des Denrées Alimentaires") peuvent indiquer le montant et l'année du dernier paiement

pour cette autorisation. L'A.R. contributions prévoit, en effet, dans ses dispositions transitoires, que la contribution des opérateurs:

- qui ont payé pour la dernière fois dans le courant de l'année civile 2004 sera diminuée d'un tiers de la redevance de l'époque
- qui ont payé pour la dernière fois dans le courant de l'année civile 2005 sera diminuée de deux tiers de la redevance de l'époque.

Voir p. 11-14

Case 12 voir p. 15

13 Correction ou ajout des données d'identification voir 2 p. 6

14 indication de formulaires de déclaration excédentaires

Nos banques de données ont fait l'objet d'une inspection minutieuse avant l'expédition de ces formulaires. Si vous avez malgré tout reçu plusieurs formulaires de déclaration **pour la même unité d'établissement**, vous pouvez indiquer ici ces formulaires envoyés en double en reprenant les user-ID qui s'y trouvent mentionnés.

15 Signature du formulaire

A la case 15, vous indiquez votre nom, votre fonction dans l'établissement (qualité) et la date à laquelle la déclaration est remplie, si vous utilisez la déclaration papier. La version électronique ne doit pas être signée. Enfin, vous signez le formulaire. Lorsque vous êtes sûr que toutes les cases nécessaires sont correctement complétées, vous pouvez procéder à l'expédition.

A la rubrique "Qualité", les personnes physiques (particuliers) indiquent "personne physique".

4

Tarifs, définitions et liste non exhaustive d'activités par secteur

4.1 Secteur "agrofourniture"

Définitions

Le secteur de "l'agrofourniture" est subdivisé en 3 sous-secteurs:

- Les fabricants d'engrais, d'amendements du sol et de substrats de culture
- Les fabricants de et les opérateurs soumis à un agrément pour les produits phytosanitaires
- Les fabricants dans le secteur de l'alimentation des animaux

Pour ce sous-secteur, des tarifs différents sont applicables aux deux activités suivantes:

- Alimentation animale et aliments pour le bétail, à l'exclusion des prémélanges et des additifs
- Fabricants de prémélanges et producteurs d'additifs

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d'établissement quel que soit le sous-secteur, majorée de:
- Une contribution variable en fonction du sous-secteur, de:
 - Engrais, amendements du sol et substrats de culture
0,023 € / tonne produite dans l'unité d'établissement
 - Produits phytosanitaires 64,56 € par produit agréé ou autorisé

- Alimentation animale

- Alimentation animale et aliments pour le bétail, à l'exclusion des prémélanges et additifs

Tonnage produit / unité d'établissement	Montant / unité d'établissement
≤ 5.000	150 €
5.001-10.000	400 €
10.001-25.000	1.200 €
25.001-50.000	2.400 €
50.001-75.000	3.600 €
75.001-100.000	4.900 €
100.001-200.000	8.453 €
> 200.000	10.838 €

- Prémélanges et additifs

Tonnage produit / unité d'établissement	Montant / unité d'établissement
≤ 5.000	1.200 €
5.001-10.000	2.400 €
10.001-15.000	3.600 €
15.001-20.000	4.900 €
> 20.000	4.900 €

4.2 Secteur "agriculture"

Définition

Le secteur "agriculture" comprend la production, l'élevage et la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux d'élevage avant l'abattage. Cette notion couvre également la chasse, la pêche et la cueillette de produits sauvages.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d'établissement, majorée de:
- Une contribution variable de 87 € par unité d'établissement

4.3 Secteur "transformation"

Définition

Le secteur "transformation" comprend l'abattage d'animaux ainsi que la modification d'un ou plusieurs produits en un ou plusieurs produits semi-finis ou finis destinés à la chaîne alimentaire, à l'exception de l'horeca.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d'établissement, majorée de:
- Une contribution variable de:

Catégorie en fonction du

nombre de salariés	Montant / unité d'établissement
0 employé	101 €
1-4 employés	176 €
5-9 employés	492 €
10-19 employés	978 €
20-49 employés	1.956 €
50-99 employés	4.891 €
≥ 100 employés	7.499 €

Liste non exhaustive d'activités

- production et conservation de viandes, charcuterie et conserves
- transformation et conservation de poisson et fabrication de produits à base de poisson
- transformation et conservation de pommes de terre
- fabrication de jus de légumes et de fruits
- transformation et conservation de fruits et légumes
- transformation d'huiles et graisses brutes
- raffinage d'huiles et graisses végétales
- fabrication de margarine, produits laitiers et glaces de consommation
- meuneries
- fabrication d'amidon et produits à base d'amidon
- fabrication de pain et pâtisseries fraîches
- fabrication de biscottes et biscuits
- fabrication de sucre
- fabrication de chocolat et sucreries
- fabrication de pâtes alimentaires
- fabrication de café et thé
- fabrication d'épices, herbes aromatiques et sauces
- fabrication de préparations alimentaires et alimentation de régime homogénéisées
- fabrication de boissons alcoolisées distillées
- production l'alcool éthylique par fermentation
- fabrication de vin, de cidre et autres vins de fruits,
- fabrication de boissons fermentées non-distillées
- brasserie, malterie
- production d'eau minérale et boissons fraîches
- abattoirs
- collecteurs de lait

4.4 Secteur “commerce de gros”

Définition

Le secteur du “commerce de gros” comprend l’achat, l’importation, la manipulation, l’entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l’exportation.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d’établissement, majorée de:
- Une contribution variable de:

Catégorie en fonction du
nombre de salariés

Montant / unité d’établissement

0 employés	123 €
1-4 employés	123 €
5-9 employés	615 €
10-19 employés	1.231 €
20-49 employés	2.462 €
50-99 employés	6.154 €
≥ 100 employés	12.308 €

Liste non exhaustive d’activités

- le commerce de gros en céréales, semences, aliments pour animaux
- le commerce de gros en fleurs et plantes
- le commerce de gros d’animaux vivants
- le commerce de gros d’autres produits d’origine animale
- le commerce de gros de fruits et légumes
- le commerce de gros de viandes et préparations de viandes
- le commerce de gros de lait, produits laitiers, œufs et huiles alimentaires
- le commerce de gros de boissons
- le commerce de gros en sucre, chocolat, confiseries
- le commerce de gros de café, thé, cacao, épices
- le commerce de gros d’autres denrées alimentaires et denrées de luxe
- l’entreposage frigorifique
- les autres entreposages

4.5 Secteur “commerce de détail”

Définition

Le “commerce de détail” comprend la manipulation et/ou la transformation de produits ainsi que leur entreposage dans les points de vente ou de livraison au consommateur final, à l'exclusion du secteur horeca.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d'établissement, majorée de:
- Une contribution variable de:

Catégorie en fonction du
nombre de salariés

Montant / unité d'établissement

0 employé	20 €
1-4 employés	20 €
5-9 employés	102 €
10-19 employés	205 €
20-49 employés	410 €
50-99 employés	1.024 €
≥ 100 employés	2.048 €

Liste non exhaustive d'activités

- commerce de détail non-spécialisé en magasin, principalement, de denrées alimentaires et denrées de luxe
- commerce de détail en fruits et légumes
- commerce de détail en viandes et préparations de viandes
- commerce de détail en poisson
- commerce de détail en pain, pâtisserie et sucreries
- commerce de détail de boissons
- autres commerces de détail de denrées alimentaires et denrées de luxe dans des magasins spécialisés
- marché et éventaire (commerce ambulant)

4.6 Secteur "horeca"

Définition

On entend par secteur "horeca" l'offre au consommateur de produits préparés, décongelés ou régénérés pour la consommation directe sur place ou de plats à emporter.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 100 € par unité d'établissement, majorée de:
- Une contribution variable de:

Catégorie en fonction du
nombre de salariés

Montant / unité d'établissement

0 employé	11 €
1-4 employés	11 €
5-9 employés	55 €
10-19 employés	111 €
20-49 employés	222 €
50-99 employés	555 €
≥ 100 employés	1.110 €

Liste non exhaustive d'activités

- cafés, hôtels avec restauration, restaurants, friteries, salles de consommation, cuisines de collectivités, traiteurs où sont préparées des denrées alimentaires destinées à la consommation directe par les consommateurs
- associations et établissements similaires

4.7 Secteur "transport"

Définition

On entend par "transport" le transport à des fins commerciales ou professionnelles de produits au moyen de véhicules automobiles et remorques, de véhicules circulant sur rails, d'aéronefs, ainsi que de cales de bateaux ou de conteneurs pour le transport par terre, voie d'eau ou air.

On entend par "envoi" un ou plusieurs produits (emballés ou non-emballés) chargés en un ou plusieurs endroits pour un seul donneur d'ordres et destinés à être transportés en un seul voyage et au moyen d'un seul moyen de transport vers un ou plusieurs lieux de déchargement pour un seul destinataire.

Tarifs (non indexés - base 2005)

- Une contribution forfaitaire de 25€ par unité d'établissement, majorée de:
- Une contribution variable de:

Nombre d'envois au sein de la chaîne alimentaire	Montant / unité d'établissement
1-10 envois	0 €
11-250 envois	15 €
251-1.000 envois	35 €
1.001-2.500 envois	75 €
> 2.500 envois	175 €

Liste non exhaustive d'activités

- Le transport pour le compte de tiers qui relève de la définition ci-avant

